



SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT LISTE DES SOUMISSIONNAIRES QUALIFIÉS D'ENTREPRISES DE SERVICES ÉNERGÉTIQUES :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

Date de publication : 2021/03/01

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT : EXIGENCES DE QUALIFICATION

Le Programme des Services pour un gouvernement vert de RNCan, qui compte un volet appelé l'Initiative des bâtiments fédéraux (IBF), offre des services aux ministères et aux organismes pour appuyer les projets d'amélioration énergétique dans les immeubles fédéraux, tel que le détaille l'*appendice O* de la [Politique sur les marchés](#) du Conseil du Trésor. Les services comprennent, en partie, une Liste de soumissionnaires qualifiés d'entreprises de services énergétiques autorisés à soumissionner pour obtenir des contrats de performance énergétique (CPE) auprès de clients fédéraux.

Les présentes exigences de qualification s'appliquent aux entreprises qui souhaitent devenir admissibles au Programme des Services pour un gouvernement vert afin de soumissionner en vue de conclure des contrats fédéraux de performance énergétique avec des ministères et des organismes fédéraux.

Les entreprises jugées admissibles démontrent avoir les compétences techniques, financières et administratives requises pour exécuter un Contrat de performance énergétique. Le Programme est responsable du processus de qualification continu. Les demandes de qualification seront évaluées en fonction des critères énoncés dans les présentes.

Ressources naturelles Canada (RNCan) tient à informer les entreprises qu'il n'évaluera que les demandes complètes. Le défaut de fournir les renseignements exigés rendra toute demande de qualification incomplète. Les entreprises qui ne peuvent fournir tous les renseignements demandés devront attendre d'avoir ces derniers en main avant de soumettre leur demande.

Afin que RNCan dispose de suffisamment de temps pour évaluer la demande de qualification, l'entreprise doit faire parvenir sa demande de qualification complète à l'adresse indiquée à la section 1.5 au plus tard quarante (40) jours ouvrables avant la date à laquelle le demandeur souhaite être admissible.

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

TABLE DES MATIÈRES

1. INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES DEMANDEURS	4
2. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR	13
3. EXIGENCES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES	14
4. EXIGENCES FINANCIÈRES OBLIGATOIRES	19
ANNEXE A : ATTESTATION DU CLIENT	21
ANNEXE B : EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS ANNUELS	24
ANNEXE C : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES EXEMPLES DE PROJET	26

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

1. INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES DEMANDEURS

1.1. Définitions

- 1.1.1. **Amélioration minimale du rendement énergétique** : résultats des calculs montrant le coût total de l'énergie et le rendement énergétique par source d'énergie et pour toutes les sources confondues. Les résultats doivent être calculés et affichés à l'aide de données normalisées en fonction des conditions météorologiques.
- 1.1.2. **Avis de qualification** : avis envoyé par le Programme à un Soumissionnaire éventuel qui confirme l'inscription du Soumissionnaire sur la Liste des soumissionnaires qualifiés ainsi que la date de qualification.
- 1.1.3. **Coentreprise** : association d'au moins deux parties qui mettent en commun leurs ressources financières, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou toute autre ressource dans une entreprise conjointe unique, parfois appelée « consortium », pour présenter ensemble une Demande de qualification ou une proposition.
- 1.1.4. **Contrat de performance énergétique (CPE)** : contrat signé entre une Entreprise de services énergétiques et un client par lequel l'Entreprise de services énergétiques s'engage à offrir un éventail complet de Services énergétiques au client. Un CPE comprend des dispositions qui garantissent des économies d'énergie ou une réduction des émissions de GES, le financement du projet et le transfert du risque pour le client vers l'Entreprise de services énergétiques. Le CPE prend souvent la forme d'un engagement pluriannuel personnalisé en vertu duquel le client paie, durant une période prédéterminée, les services d'amélioration énergétique fournis par l'Entreprise de services énergétiques à partir des économies d'énergie générées par les améliorations effectuées. Le CPE permet au partenaire public/client de mettre en œuvre des Mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique et de réduire ses coûts de fonctionnement tout en réduisant au maximum les dépenses initiales ainsi que les risques liés au projet.
- 1.1.5. **Date de publication** : date, définie dans l'Avis de qualification, à laquelle un Soumissionnaire éventuel est désigné « qualifié » par le Programme pour présenter une soumission en vue d'obtenir des contrats fédéraux de performance énergétique.
- 1.1.6. **Demande de qualification** : étape initiale de présélection du processus d'approvisionnement permettant à un Soumissionnaire éventuel de présenter une demande pour être admis sur la LSQ pouvant obtenir des CPE.
- 1.1.7. **Entreprise de services énergétiques (ESE)** : une organisation du secteur privé qui fournit des Services énergétiques.

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

- 1.1.8. **Exigences de qualification :** exigences techniques, financières et administratives ainsi que certifications et renseignements supplémentaires connexes expliqués en détail dans le présent document. Les Exigences de qualification comprennent également l'attestation du client et les exigences en matière de présentation de rapports annuels.
- 1.1.9. **Liste des soumissionnaires qualifiés (LSQ) :** Liste des soumissionnaires qualifiés du Programme des Services pour un gouvernement vert qui sont admissibles à des Contrats de performance énergétique; ces Soumissionnaires ont été approuvés par le Programme parce qu'ils satisfont à l'ensemble des Exigences de qualification pour l'exécution d'un CPE dans les organisations fédérales.
- 1.1.10. **Mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique/mesures de réduction des gaz à effet de serre (GES) :** Mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique et de réduction des GES qui peuvent comprendre la mise à niveau d'équipements ou de systèmes qui entraînera des économies d'énergie pour le client et/ou la réduction de ses émissions de GES; ces mesures peuvent également comprendre la conversion de sources de combustibles.
- 1.1.11. **Organisation cliente :** personne ou entité (ou, dans le cas d'une Coentreprise, les personnes ou les entités) auprès de laquelle s'est engagé par contrat un Soumissionnaire éventuel, ou un Soumissionnaire qualifié, pour fournir des services.
- 1.1.12. **Période d'admissibilité :** la période de trois (3) ans pendant laquelle le nom du Soumissionnaire qualifié figure sur la Liste des soumissionnaires qualifiés (LSQ). La Période d'admissibilité commence à compter de la date indiquée sur l'Avis de qualification. La soumission d'une nouvelle Demande de qualification sera nécessaire pour conserver le statut de qualification après la fin de la période de qualification de trois ans.
- 1.1.13. **Programme :** le Programme des Services pour un gouvernement vert de RNCan, qui compte un volet appelé l'Initiative des bâtiments fédéraux (IBF). Le Programme offre des services aux ministères et aux organismes pour appuyer les projets d'amélioration énergétique dans les immeubles fédéraux, tel que le détaille l'*appendice O* de la [Politique sur les marchés](#) du Conseil du Trésor.
- 1.1.14. **Projets de réaménagements énergétiques (PRE) :** travaux réalisés dans le cadre d'un contrat en vertu duquel le fournisseur s'engage à offrir un éventail complet de Services énergétiques au client. Un PRE permet de mettre en œuvre des Mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique qui réduisent la consommation d'énergie, les coûts énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (GES).

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

- 1.1.15. **Services énergétiques** : tout effort visant à réduire la consommation d'énergie d'une installation, les coûts énergétiques ou à améliorer la gestion de l'énergie. Il peut s'agir de services professionnels et techniques comme l'établissement de Mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique, des audits énergétiques, l'obtention de financement, la conception, la mise en œuvre ou en service de projets, le suivi et la formation du personnel chargé des installations.
- 1.1.16. **Soumissionnaire/Soumissionnaire qualifié** : personne ou entité (ou, dans le cas d'une Coentreprise, les personnes ou les entités) qualifiée dont le nom figure sur la Liste des soumissionnaires qualifiés (LSQ) du Programme des Services pour un gouvernement vert, soit les Entreprises de services énergétiques (ESE) pouvant soumissionner pour obtenir des contrats fédéraux de performance énergétique.
- 1.1.17. **Soumissionnaire éventuel** : personne ou entité (ou, dans le cas d'une Coentreprise, les personnes ou les entités) qui présente une Demande de qualification en vue de figurer sur la Liste des soumissionnaires qualifiés du Programme des Services pour un gouvernement vert, pour faire partie des Entreprises de services énergétiques autorisées à soumissionner pour obtenir des CPE fédéraux.

1.2. Introduction

- 1.2.1. RNCan a lancé l'Initiative des bâtiments fédéraux (IBF) en 1991. L'IBF offre des services afin d'aider les ministères et organismes fédéraux ayant la charge de biens immobiliers à améliorer l'efficacité énergétique de leurs installations et à réduire leurs émissions de GES. Le Programme des Services pour un gouvernement vert a été lancé en 2017, et l'IBF constitue désormais un volet de ce Programme. Le Programme offre des services aux ministères et aux organismes pour appuyer les projets d'amélioration énergétique dans les immeubles fédéraux, tel que le détaille l'*appendice O* de la [Politique sur les marchés](#) du Conseil du Trésor.
 - 1.2.1.1. L'*appendice O* de la *Politique sur les marchés* autorise toute autorité contractante fédérale à conclure des contrats de performance énergétiques (CPE), à condition que la somme visée par le contrat ne dépasse pas 25 millions de dollars et sous réserve que le premier CPE dépassant un million de dollars soit présenté au Conseil du Trésor pour approbation. Il faut déposer une présentation au Conseil du Trésor pour faire approuver tous les projets dont la valeur excède 25 millions de dollars.
 - 1.2.1.2. Le gouvernement fédéral s'est engagé à réduire les émissions de GES produites par ses opérations de 40 p. 100 d'ici 2025 et à atteindre l'objectif de zéro émissions nettes d'ici 2050, comme l'indique la Stratégie pour un gouvernement vert.

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

- 1.2.2. Les CPE procurent aux organisations fédérales un mécanisme de financement pour entreprendre la modernisation de leurs immeubles. À ce titre, le Programme maintient la LSQ sur laquelle figurent les ESE pour s'assurer que les Soumissionnaires éventuels ont des compétences techniques, financières et administratives acceptables pour exécuter un CPE pour le compte des organisations fédérales.

1.3. Processus de qualification – Contexte

- 1.3.1. En présentant une Demande de qualification, les Soumissionnaires éventuels doivent démontrer qu'ils ont les compétences techniques, financières et administratives appropriées; pour ce faire, ils doivent satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés dans les Exigences de qualification.
- 1.3.2. Les Exigences de qualification ont été divisées en deux catégories de qualification pour offrir un accès équitable aux projets de CPE fédéraux et pour veiller à une gestion adéquate du risque. La catégorie 1 permet aux Soumissionnaires ayant une expérience technique et administrative considérable de soumissionner sur tous les projets, quelle que soit leur envergure. La catégorie 2 s'applique aux Soumissionnaires ayant une expérience limitée des CPE, quoiqu'ayant une expérience technique et administrative suffisante, et elle établit un coût maximal pour les projets individuels. Pour plus de renseignements, se reporter à la section 3 – Exigences techniques et administratives obligatoires.
- 1.3.3. Le Soumissionnaire éventuel doit satisfaire à tous les critères techniques, financiers et administratifs obligatoires énoncés dans les Exigences de qualification, et il doit fournir au Programme toutes les certifications et tous les renseignements supplémentaires connexes pour que sa candidature soit retenue.
- 1.3.4. RNCan est responsable de l'émission des présentes Exigences de qualification et de l'évaluation de toutes les Demandes de qualification. RNCan a demandé au Secteur de la politique, du risque, de l'intégrité et de la gestion stratégique, Direction générale des approvisionnements, de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) de fournir les ressources d'analyse financière afin de s'assurer que les Soumissionnaires éventuels ont une capacité financière suffisante. Tous les autres critères d'admissibilité sont évalués par RNCan.
- 1.3.5. Les Soumissionnaires éventuels peuvent présenter une Demande de qualification en tout temps, la réception et l'évaluation des demandes étant faites en continu.
- 1.3.6. Les exigences en matière de présentation de rapports annuels (annexe B) doivent être remplies et soumises au Programme chaque année dès la fin de la

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

première année suivant la date de qualification, ainsi qu'à chaque soumission d'une Demande de qualification pour conserver le statut de qualification.

- 1.3.7. Lorsqu'il procède à l'évaluation des Demandes de qualification, le Programme peut :
 - 1.3.7.1. demander des précisions ou effectuer une vérification auprès des Soumissionnaires éventuels concernant une partie ou la totalité des renseignements fournis dans le cadre de la demande;
 - 1.3.7.2. communiquer avec une partie ou la totalité des références fournies par les Soumissionnaires éventuels afin de vérifier et de valider les renseignements fournis dans le cadre de la demande;
 - 1.3.7.3. demander, avant d'envoyer un Avis de qualification, des renseignements précis concernant la situation juridique du Soumissionnaire éventuel;
 - 1.3.7.4. vérifier tout renseignement fourni par les Soumissionnaires éventuels dans le cadre d'une recherche indépendante, en se servant de toute ressource du gouvernement ou en sous-traitant avec un tiers;
 - 1.3.7.5. interroger, aux frais des Soumissionnaires éventuels, un Soumissionnaire éventuel ou toutes les ressources proposées par un Soumissionnaire éventuel pour répondre aux exigences de la Demande de qualification.
- 1.3.8. Une Demande de qualification peut être déclarée inadmissible en cas de non-respect de l'un ou l'autre des critères d'admissibilité. Une fausse déclaration dans une Demande de qualification pourrait entraîner l'annulation de l'Avis de qualification, à la discrétion du Programme.
- 1.3.9. La LSQ sera mise à la disposition des clients fédéraux et publiée sur le site Web de RNCan.
- 1.3.10. Il incombe au client fédéral d'élaborer une demande de propositions (DDP) afin de solliciter des propositions de projet visant des Mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique précises et/ou la réduction des émissions de GES dans ses installations. Le client fédéral est également responsable de l'évaluation des soumissions et de la passation de marchés en vertu de ladite DDP. La LSQ procure aux clients fédéraux une liste des ESE qualifiées qu'ils pourront consulter lors de la préparation de la DDP et de l'évaluation des soumissions.

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

1.4. Exigences en matière de certification et de qualité

1.4.1. Le Programme peut rejeter une Demande de qualification, ou annuler l'admissibilité d'un Soumissionnaire qualifié, si l'une ou l'autre des situations suivantes s'est produite :

1.4.1.1. le Soumissionnaire éventuel est visé par une mesure corrective du rendement des fournisseurs, en vertu de la [Politique sur les mesures correctives de rendement des fournisseurs](#), ce qui rend sa candidature inadmissible;

1.4.1.2. un employé désigné comme un « employé clé » ou un sous-traitant est visé par une mesure corrective du rendement des fournisseurs en vertu de la Politique sur les mesures correctives de rendement des fournisseurs, ce qui rend cet employé ou sous-traitant inadmissible pour réaliser la part du contrat qui lui incombe;

1.4.1.3. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées, à la satisfaction du Programme, à l'égard du Soumissionnaire ou de l'un de ses employés ou sous-traitants proposés dans un contrat;

1.4.1.4. des preuves ont été déposées à la satisfaction du Programme selon lesquelles, compte tenu de son comportement antérieur, le Soumissionnaire éventuel, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;

1.4.1.5. dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec les clients fédéraux :

1.4.1.5.1. les clients fédéraux ont exercé leurs recours contractuels de suspension ou de résiliation pour inexécution à l'égard d'un contrat attribué au Soumissionnaire ou à l'un de ses employés ou sous-traitants proposés dans un contrat;

1.4.1.5.2. le Programme détermine que le rendement du Soumissionnaire en vertu d'autres contrats, notamment l'efficacité et la qualité dans l'exécution des travaux, ainsi que la mesure dans laquelle le Soumissionnaire a respecté les clauses et les conditions contractuelles dans l'exécution des travaux, est suffisamment médiocre pour qu'on le considère comme incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la soumission. L'efficacité et la qualité dans l'exécution des travaux peuvent être déterminées grâce aux renseignements fournis pour répondre aux exigences en matière de présentation de rapports annuels (annexe B) ou autrement.

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

- 1.4.1.6. Dans le cas où le Programme a l'intention de rejeter une Demande de qualification pour des motifs tels que ceux énoncés à la section 1.4.1, il préviendra le Soumissionnaire éventuel et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de la Demande de qualification.
- 1.4.2. La Demande de qualification doit être compréhensible et suffisamment détaillée pour permettre une évaluation complète de la proposition. Elle doit à tout le moins répondre à chacun des critères d'évaluation énoncés dans les Exigences de qualification.
- 1.4.3. La responsabilité d'obtenir des éclaircissements sur les Exigences de qualification revient au Soumissionnaire éventuel, s'il y a lieu, avant de présenter une Demande de qualification.
- 1.4.4. Les Demandes de qualification présentées au Programme deviendront la propriété du Canada et ne seront pas retournées. Toutes les Demandes de qualification seront traitées comme des documents confidentiels, suivant les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C., 1985, ch. A-1) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C., 1985, ch. P-21).
- 1.4.5. Le Programme évaluera uniquement la documentation qui accompagnera la Demande de qualification. Le Programme n'évaluera pas l'information telle que les renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire, ou les manuels ou les brochures techniques qui n'accompagnent pas la Demande de qualification.
- 1.4.6. Chaque Demande de qualification doit être signée par le directeur financier, ou un cadre équivalent, du Soumissionnaire éventuel. Les demandes déposées par une Coentreprise doivent être signées par tous les membres de la Coentreprise.
- 1.4.7. Le Programme peut rejeter une Demande de qualification si le Soumissionnaire éventuel, l'un de ses sous-traitants, l'un de ses employés ou anciens employés a été impliqué de quelque manière que ce soit dans une situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêts.
 - 1.4.7.1. Dans le cas où le Programme a l'intention de rejeter une Demande de qualification pour des motifs tels que ceux énoncés dans la présente section, il préviendra le Soumissionnaire éventuel et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive. Les Soumissionnaires éventuels ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter le Programme avant de présenter une Demande de qualification. En présentant sa demande, le Soumissionnaire éventuel déclare qu'il

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

n'est pas en conflit d'intérêts. Le Soumissionnaire éventuel reconnaît que le Programme est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts.

- 1.4.8. En soumettant une Demande de qualification, le Soumissionnaire éventuel confirme qu'il :
 - 1.4.8.1. assumera la responsabilité de tous les différends concernant la conception, les sous-traitants et les fournisseurs;
 - 1.4.8.2. sait qu'il doit se conformer à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). En vertu de cette politique, le Programme pourrait déterminer l'inadmissibilité d'un fournisseur à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions ou dans d'autres circonstances;
 - 1.4.8.3. sait qu'il doit obtenir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant la préparation de certains contrats. Les Soumissionnaires peuvent s'inscrire en vue d'obtenir un NEA en ligne sur le site du système [Données d'inscription des fournisseurs](#);
 - 1.4.8.4. est en règle avec la Commission des accidents du travail dans au moins une des provinces ou un des territoires où il prévoit de fournir ses services de gestion de l'énergie;
 - 1.4.8.5. sait qu'il doit se conformer aux [traités modernes/ententes sur les revendications territoriales globales \(ERTG\)](#). À l'heure actuelle, 25 traités modernes sont actuellement en vigueur, dont 22 contiennent des mesures économiques assorties d'obligations en matière d'approvisionnement. Ces 25 traités modernes se trouvent au Yukon (11), dans les Territoires du Nord-Ouest (4), au Nunavut (1), au Québec (4), à Terre-Neuve-et-Labrador (1) et en Colombie-Britannique (4);
 - 1.4.8.6. sait qu'il doit se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#). Les Soumissionnaires doivent répondre aux demandes de soumission de façon honnête, juste et exhaustive, rendre compte avec précision de leur capacité de satisfaire aux Exigences de qualification, et ne présenter des soumissions, et ne conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations du contrat.

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

1.5. Soumission d'une Demande de qualification

- 1.5.1. Le Soumissionnaire éventuel doit s'assurer de présenter sa demande en respectant le format exigé, soit :
- 1.5.1.1. le document doit être rédigé sur du papier de format 21,5 cm sur 28 cm (8 1/2 po sur 11 po) ou sur une clé USB encodée;
- 1.5.1.2. la Demande de qualification et les renseignements justificatifs doivent être rédigés en français ou en anglais.
- 1.5.2. La Demande de qualification (un seul exemplaire) doit être envoyée à l'adresse suivante :

*Services pour un gouvernement vert
Office de l'efficacité énergétique
Ressources naturelles Canada
580, rue Booth, 19 B7-6
Ottawa (Ontario) K1A 0E4*

- 1.5.3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications concernant le présent document doivent être envoyées à l'adresse indiquée à la section 1.5.2 ou à l'adresse de courriel du Programme des Services pour un gouvernement vert ci-dessous (il est préférable d'envoyer un courriel). Les demandes par télécopie ne seront pas acceptées.

rncan.greeninggovernment-gouvernementvert.rncan@canada.ca

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

2.1. Le Soumissionnaire éventuel doit fournir les renseignements suivants au Programme. Le défaut de fournir les renseignements exigés rendra toute Demande de qualification incomplète.

2.1.1. Nom du Soumissionnaire éventuel.

2.1.2. Dénomination sociale du Soumissionnaire éventuel (si elle diffère du nom indiqué à la section 2.1.1).

2.1.3. Adresse postale du Soumissionnaire éventuel.

2.1.4. Renseignements pour joindre la personne responsable de la Demande de qualification au sein de l'organisation (Soumissionnaire éventuel) :

- i. nom;
- ii. titre;
- iii. adresse postale (si elle diffère de l'adresse indiquée pour le Soumissionnaire éventuel);
- iv. adresse de courriel;
- v. numéro de téléphone.

2.1.5. Sommaire biographique du Soumissionnaire éventuel ou des entreprises liées ou du regroupement précisant le nombre d'années d'exploitation, le nombre d'employés et les changements importants apportés à la structure de l'entreprise.

2.1.6. Liste de chaque société mère, filiale ou associée qui, à son propre titre ou par l'entremise d'un partenariat ou d'une Coentreprise :

- i. est présentement admissible à la LSQ;
- ii. participe à une autre Demande de qualification.

2.1.7. Structure organisationnelle du Soumissionnaire éventuel ou des entreprises liées ou du regroupement d'entreprises, accompagnée de l'analyse des relations interentreprises et du droit de propriété individuel et des actionnaires.

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

3. EXIGENCES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

Les exigences techniques et administratives ont été divisées en deux catégories de qualification dans le but de favoriser la concurrence sur le marché et l'innovation au Canada. La LSQ permet désormais d'attirer un plus large éventail de Soumissionnaires éventuels tout en assurant une gestion adéquate du risque. Désormais, l'expérience acquise dans le cadre de projets menés partout en Amérique du Nord est acceptée plutôt que d'être limitée aux projets menés strictement au Canada. La catégorie 1 s'applique aux Soumissionnaires éventuels ayant une vaste expérience dans l'exécution des CPE. La catégorie 2 s'applique aux Soumissionnaires éventuels ayant une expérience suffisante avec des projets de Services énergétiques et une expérience limitée avec des contrats axés sur le rendement.

- 3.1. Les Soumissionnaires éventuels qui présentent une demande en vertu de la catégorie 1 ou 2 doivent soumettre les réponses aux critères techniques énoncés à la section 3.2. Les critères concernant les exemples de projet diffèrent entre les catégories 1 et 2, comme indiqué ci-dessous.

- 3.1.1. **Critères concernant les exemples de projet pour la catégorie 1 :** les Soumissionnaires qui satisfont aux critères techniques de la catégorie 1 pourront soumissionner sur tous les CPE fédéraux, sans autres restrictions.

Le Soumissionnaire éventuel doit fournir la preuve de l'exécution de deux (2) Contrats de performance énergétique. Les deux exemples de projet cités dans la soumission doivent respecter les critères suivants :

- 3.1.1.1. Le coût total de chaque exemple de projet doit avoir dépassé 5 000 000 \$, sauf si le projet a été réalisé pour le compte de clients fédéraux.
 - 3.1.1.2. L'Amélioration minimale du rendement énergétique prévue à la section 3.2.1.11 doit être de 15 % ou plus.
 - 3.1.1.3. Chacun des exemples de projet devrait avoir été réalisé dans les cinq (5) ans suivant la date de soumission de la Demande de qualification.
 - 3.1.1.4. Les exemples de projet doivent avoir été réalisés en Amérique du Nord ou pour le compte du gouvernement du Canada (p. ex., l'ambassade canadienne).
 - 3.1.1.5. Les Mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique prévues à la section 3.2.1.7 doivent comprendre les systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA) et de contrôle.
 - 3.1.1.6. Les exemples de projet doivent illustrer un large éventail de Mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique, représenté par au moins sept (7) améliorations au total.

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

- 3.1.2. **Critères concernant les exemples de projet pour la catégorie 2 :** les Soumissionnaires qui satisfont aux critères techniques de la catégorie 2 pourront soumissionner sur les projets de CPE dont le coût total ne dépasse pas 5 000 000 \$.

Le Soumissionnaire éventuel doit fournir la preuve de l'exécution de deux (2) Projets de réaménagements énergétiques. Les deux exemples de projet cités dans la soumission doivent respecter les critères suivants :

- 3.1.2.1. Le coût total de chaque exemple de projet doit avoir dépassé 500 000 \$.
- 3.1.2.2. L'Amélioration minimale du rendement énergétique prévue à la section 3.2.1.11 doit être de 15 % ou plus.
- 3.1.2.3. Chacun des exemples de projet devrait avoir été réalisé dans les cinq (5) ans suivant la date de soumission de la Demande de qualification.
- 3.1.2.4. Les exemples de projet doivent avoir été réalisés en Amérique du Nord ou pour le compte du gouvernement du Canada (p. ex., l'ambassade canadienne).
- 3.1.2.5. Les Mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique prévues à la section 3.2.1.7 doivent comprendre les systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA) et de contrôle.
- 3.1.2.6. Les exemples de projet doivent illustrer un large éventail de Mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique, représenté par au moins sept (7) améliorations au total.

- 3.2. **Critères techniques requis :** Le Soumissionnaire éventuel doit fournir les renseignements suivants au Programme. Le défaut de fournir les renseignements exigés rendra toute Demande de qualification incomplète.

- 3.2.1. Les deux exemples de projet cités dans la soumission doivent comprendre les renseignements suivants (voir l'annexe C – Renseignements supplémentaires sur l'exemple de projet pour obtenir un exemple du format suggéré) :

- 3.2.1.1. le nom et l'adresse principale de l'Organisation cliente;
- 3.2.1.2. les principaux emplacements du projet et le nombre de bâtiments;
- 3.2.1.3. le nom de la personne-ressource du client, son titre, son numéro de téléphone et son adresse de courriel;
- 3.2.1.4. la date de début du projet;

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

- 3.2.1.5. la date d'achèvement du projet;
- 3.2.1.6. un formulaire d'attestation du client (annexe A) dûment rempli et signé par le client;
- 3.2.1.7. la liste complète des Mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique, y compris sans s'y limiter : les audits énergétiques; les analyses énergétiques; les études de faisabilité; la surveillance de la consommation d'énergie; les mesures de réduction des émissions de GES; l'entretien et la réparation de systèmes énergétiques; l'offre de formation; les améliorations apportées à l'éclairage, aux moteurs, à l'équipement de CVCA, à l'enveloppe du bâtiment, aux systèmes de cogénération et de contrôle, et à la conversion de sources de combustibles;
- 3.2.1.8. pour l'ensemble des Mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique énoncées à la section 3.2.1.7 ci-dessus, une mention précisant si les mesures ont été réalisées par le personnel de l'entreprise ou des sous-traitants;
- 3.2.1.9. une description détaillée de l'approche de gestion de projet employée pour l'exécution du projet. La description doit comprendre chaque étape, de la vérification énergétique et des études de faisabilité en passant par l'évaluation et la vérification;
- 3.2.1.10. l'estimation des économies d'énergie annuelles normalisées en fonction des conditions météorologiques (gigajoules);
- 3.2.1.11. les économies d'énergie annuelles réelles normalisées en fonction des conditions météorologiques (gigajoules) :
 - 3.2.1.11.1. fournir des renseignements détaillés sur la consommation d'énergie avant la mise en œuvre et la consommation d'énergie résultant des activités du projet. Chaque source d'énergie doit être clairement identifiée et les données de consommation doivent représenter toutes les sources d'énergie;
 - 3.2.1.11.2. fournir des renseignements détaillés sur l'intensité de la consommation d'énergie avant la mise en œuvre et l'intensité de la consommation d'énergie résultant des activités du projet;
- 3.2.1.12. l'estimation de la réduction annuelle des émissions de GES (en tonnes d'éq. CO₂);
- 3.2.1.13. la réduction annuelle réelle des émissions de GES (en tonnes d'éq. CO₂);

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

- 3.2.1.14. l'estimation des économies annuelles sur les coûts de fonctionnement (en dollars);
 - 3.2.1.15. les économies annuelles réelles sur les coûts de fonctionnement (dollars);
 - 3.2.1.16. la superficie du ou des bâtiments (en m²);
 - 3.2.1.17. la superficie du ou des bâtiments modernisés (en m²);
 - 3.2.1.18. une description détaillée des procédures d'évaluation et de vérification employées tout au long des phases du projet;
 - 3.2.1.19. la valeur totale du contrat (en dollars);
 - 3.2.1.20. le montant total de financement (en dollars);
 - 3.2.1.21. la source principale de financement;
 - 3.2.1.22. les incitatifs financiers, remises et subventions obtenus;
 - 3.2.1.23. une description des garanties de rendement, le cas échéant.
- 3.2.2. Les soumissions présentées en vertu de la catégorie 1 et 2 doivent comprendre les éléments suivants :
- 3.2.2.1. Indiquer les provinces et les territoires où l'entrepreneur pourrait être intéressé à soumissionner pour des projets.
 - 3.2.2.2. Démontrer, pour chaque province ou territoire indiqué à la section 3.2.2.1, que le Soumissionnaire éventuel dispose d'ingénieurs professionnels qualifiés pour exercer dans cette province et/ou ce territoire et qui sont en mesure d'assumer la responsabilité de la vérification énergétique, de la conception et de la mise en œuvre du projet.
 - 3.2.2.3. Démontrer que le personnel clé possède au moins cinq (5) ans d'expérience dans la conception et la mise en œuvre de projets de d'amélioration énergétiques en fournissant leur curriculum vitae détaillé faisant état de leur expérience pertinente. L'entrepreneur doit également préciser le statut d'emploi de chaque ressource (partenaire, employé à temps plein, employé à temps partiel, etc.).
 - 3.2.2.4. Définir clairement les responsabilités légales et désigner à qui elles incomberont s'il y a formation de partenariats ou de Coentreprises pour la réalisation de travaux dans le cadre du Programme.

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :
EXIGENCES DE QUALIFICATION

- 3.2.2.5. Indiquer la durée maximale du contrat (le nombre d'années) qui est acceptable pour le Soumissionnaire éventuel pour réaliser un CPE.

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

4. EXIGENCES FINANCIÈRES OBLIGATOIRES

Les Soumissionnaires éventuels sont entièrement responsables du financement requis pour la prestation du CPE ou pour l'obtention du financement auprès d'une institution financière. Un Soumissionnaire éventuel ne peut utiliser sa marge de crédit de fonctionnement fondée sur les sommes à recevoir pour prouver sa capacité financière. Les résultats financiers durables et soutenus, un important fonds de roulement ainsi qu'un accès démontré à des sources financières pendant plusieurs années démontrent la capacité financière de l'entreprise.

Le Programme des Services pour un gouvernement vert (SGV) consultera le Groupe d'analyse des prix du Secteur des services de soutien à l'approvisionnement de SPAC pour déterminer la capacité financière du Soumissionnaire éventuel, reposant sur les renseignements requis ci-dessous. Les renseignements requis peuvent être modifiés, à la seule discrétion du Programme, afin de déterminer la capacité financière du Soumissionnaire éventuel.

La capacité financière sera déterminée par un examen des résultats d'exploitation récents, une analyse des ratios et la modélisation de la capacité financière. Les résultats d'exploitation seront évalués en fonction de divers facteurs, notamment les scores de stress financier, la cote de crédit commercial du rapport de Dun et Bradstreet, le chiffre d'affaires, les bénéfices d'exploitation et l'historique général du Soumissionnaire éventuel. Les analyses des ratios tiendront compte des liquidités, des ratios de gestion des actifs et de la dette, et des ratios de rentabilité. Ainsi, la détermination de la capacité financière reposera sur un portrait global de la capacité du Soumissionnaire éventuel à réussir à exécuter les CPE à un niveau de risque acceptable.

4.1. **Exigences financières** : afin de déterminer la viabilité financière du Soumissionnaire éventuel, le Programme exige que ce dernier fournisse les renseignements financiers détaillés ci-dessous aux fins d'évaluation. Le Soumissionnaire éventuel doit fournir les renseignements suivants au Programme pour que sa Demande de qualification soit jugée complète :

4.1.1. Les états financiers vérifiés préparés par un cabinet comptable externe pour les trois (3) derniers exercices financiers du Soumissionnaire éventuel, incluant au minimum le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers :

4.1.1.1. Les états financiers non vérifiés préparés à l'interne peuvent être acceptés si aucun état financier n'a été préparé par un tiers. Dans ce cas, il devra fournir une attestation signée de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé du Soumissionnaire éventuel stipulant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets.

4.1.1.2. Si les états financiers demandés aux sections 4.1.1 ou 4.1.1.1 remontent à plus de cinq (5) mois avant la date de la Demande de qualification, le Programme pourrait demander au Soumissionnaire

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

éventuel de fournir, à moins que cela ne soit interdit par une loi visant les sociétés publiques, les derniers états financiers trimestriels (bilan et état des résultats cumulatifs) remontant à deux mois avant la date de soumission de la Demande de qualification.

- 4.1.2. Des renseignements sur sa capacité maximale à accepter des CPE, c'est-à-dire le montant annuel maximal, exprimé en dollars, qu'il est capable de financer et sa capacité financière globale;
 - 4.1.3. Une lettre de son institution financière ou d'autres sources de financement indiquant le montant maximum de financement pouvant lui être accordé pour réaliser les CPE fédéraux;
 - 4.1.4. La preuve qu'il détient une assurance adéquate en matière de responsabilité civile générale et d'erreurs et omissions;
 - 4.1.5. La preuve qu'il est en mesure de respecter les exigences de cautionnement. L'incapacité à prouver que le Soumissionnaire éventuel est en mesure de respecter les exigences d'un cautionnement supérieur à 5 000 000 \$ par projet pourrait faire en sorte, à la seule discrétion du Programme, que la qualification du Soumissionnaire éventuel soit limitée à la catégorie 2.
 - 4.1.6. Si la demande est déposée par une Coentreprise, chacun des membres de la Coentreprise doit fournir les renseignements financiers demandés.
 - 4.1.7. Si la demande est déposée par une filiale ou une autre entreprise, les renseignements financiers demandés dans les sections 4.1.1 à 4.1.5 doivent être fournis par le Soumissionnaire éventuel et par la société mère à la demande du Programme. En outre, le Programme peut exiger que la société mère fournisse une garantie.
 - 4.1.8. Si le Soumissionnaire potentiel ne peut pas démontrer une capacité financière suffisante, ou si l'évaluation financière indique des limitations potentielles à la taille du projet que le Soumissionnaire potentiel peut réaliser avec compétence, alors, à la seule discrétion du Programme, la qualification du Soumissionnaire pourrait être limitée à la catégorie 2 ou jugée inadmissible.
 - 4.1.9. Des lacunes importantes de la capacité financière, telles que déterminées par le Programme, pourraient se traduire par une incapacité du Soumissionnaire éventuel à prouver une compétence financière adéquate.
- 4.2. **Renseignements additionnels** : le Programme se réserve le droit de demander au Soumissionnaire éventuel tout autre renseignement requis pour mener une évaluation complète de sa capacité financière. Ce dernier reconnaît également qu'un examen exhaustif de la capacité financière de l'entreprise peut être effectué au moment de la publication des appels d'offres individuels.

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

ANNEXE A : ATTESTATION DU CLIENT

Pour être admis sur la Liste des soumissionnaires qualifiés du Programme des Services pour un gouvernement vert, le Soumissionnaire doit fournir une attestation du client. Le questionnaire ci-dessous doit être rempli et signé par le client, puis joint à la Demande de qualification.

Renseignements sur le client

Nom : _____ (Indiquer le nom du client)

Adresse : _____ (Indiquer l'adresse du client)

Courriel : _____ (Indiquer l'adresse courriel du client)

Téléphone : _____ (Indiquer le numéro de téléphone du client)

Renseignements sur le projet

Nom de l'entrepreneur : _____ (Indiquer le nom de l'entrepreneur du projet)

Titre du projet : _____ (Indiquer le titre du projet)

Date de début prévue du projet : _____ (Indiquer la date de début prévue du projet)

Date de début réelle du projet : _____ (Indiquer la date de début réelle du projet)

Date d'achèvement prévue du projet : _____ (Indiquer la date d'achèvement prévue du projet)

Date d'achèvement réelle du projet : _____ (Indiquer la date d'achèvement réelle du projet)

Économies d'énergie annuelles (GJ) résultant du projet : _____
(Indiquer les économies d'énergie annuelles (GJ) résultant du projet)

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

Décrivez les garanties de rendement en matière d'économies d'énergie stipulées par le contrat (p. ex., les économies annuelles d'énergie ou de coûts). _____
(Donner une description des garanties de rendement en matière d'économies d'énergie stipulées par le contrat)

Veillez fournir une explication de l'écart entre le rendement garanti en matière d'économies d'énergie et les résultats obtenus en réalité (le cas échéant). _____
(Donner une explication de l'écart entre le rendement garanti en matière d'économies d'énergie et les résultats obtenus en réalité, le cas échéant)

Coût total (\$) du projet : _____ (Indiquer le coût total (\$) du projet)

Décrivez les remises des services publics ou tout autre incitatif financier négocié par l'entrepreneur. _____ (Donner une description des remises des services publics ou tout autre incitatif financier négocié par l'entrepreneur)

Des procédures d'évaluation et de vérification avaient-elles été prévues et convenues au début du projet? _____ (Indiquer si des procédures d'évaluation et de vérification ont été prévues et convenues au début du projet)

Décrivez tout écart entre les procédures d'évaluation et de vérification employées afin de vérifier les économies et les résultats déclarés par l'entrepreneur. _____
(Donner une description de tout écart entre les procédures d'évaluation et de vérification employées afin de vérifier les économies et les résultats déclarés par l'entrepreneur)

Décrivez les opérations, les services d'entretien et de réparation fournis par l'entrepreneur (le cas échéant). _____ (Donner une description des opérations, des services d'entretien et de réparation fournis par l'entrepreneur, le cas échéant)

Veillez fournir une évaluation globale de la qualité et de la rapidité d'exécution des services fournis par l'entrepreneur (en encerclant la lettre correspondante).

- A. **Excellent** : a dépassé les attentes. Je recommande fortement l'entrepreneur.
- B. **Bon** : a respecté toutes les exigences. Je recommande l'entrepreneur.
- C. **Passable** : a atteint l'objectif du projet, mais peut améliorer sa qualité et sa performance. Je recommande l'entrepreneur.

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

- D. **Médiocre** : présente des lacunes importantes en matière de qualité et de performance.
Je ne recommande pas l'entrepreneur.

Expliquez brièvement la raison de votre évaluation. _____
(Donner une brève description de la raison de votre évaluation)

Signature, titre du client et la date

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

ANNEXE B : EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS ANNUELS

Les Soumissionnaires qualifiés (jugés admissibles) démontrent avoir les compétences techniques, financières et administratives requises pour exécuter un Contrat de performance énergétique (CPE). Il incombe au Programme des Services pour un gouvernement vert de vérifier les renseignements fournis par les Soumissionnaires éventuels pour s'assurer qu'ils répondent aux Exigences de qualification du Programme et qu'ils satisfont aux critères obligatoires pour une soumission annuelle.

Les critères suivants serviront à garantir que les Soumissionnaires éventuels et les Soumissionnaires qualifiés répondent aux exigences de la Liste des soumissionnaires qualifiés (LSQ) et qu'ils continuent d'y répondre. Le défaut de fournir les renseignements exigés indiqués ci-dessous chaque année, tel que déterminé par la Période d'admissibilité, pourrait rendre inadmissible un Soumissionnaire éventuel, et le nom du Soumissionnaire qualifié pourrait être retiré de la LSQ jusqu'à ce qu'il se soit conformé à toutes les exigences obligatoires en matière de présentation de rapport. De plus, le défaut de fournir les renseignements exigés indiqués ci-dessous lors de la soumission d'une Demande de qualification pour conserver le statut de qualification rendra cette dernière incomplète. Si les renseignements demandés pour un critère précis ne sont pas disponibles, le Soumissionnaire éventuel, ou le Soumissionnaire effectuant un retour, doit indiquer « non disponibles ».

Le Soumissionnaire éventuel doit fournir les renseignements suivants :

- a. **Critères relatifs aux projets réalisés dans le cadre d'un CPE** : une liste de tous les CPE exécutés pour le compte d'organisations clientes fédérales au cours de l'année précédente, comprenant les renseignements suivants :
 - i. le nom du client fédéral;
 - ii. les principaux emplacements du projet;
 - iii. le nom de la personne-ressource du client, son numéro de téléphone et son adresse de courriel;
 - iv. la date de début prévue du projet;
 - v. la date d'achèvement prévue du projet;
 - vi. la date de début du projet;
 - vii. la date d'achèvement du projet;
 - viii. la liste complète des améliorations, de la conception et des Mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique, y compris sans s'y limiter : les audits énergétiques; les analyses énergétiques; les études de faisabilité; la surveillance de la consommation d'énergie; l'entretien et la réparation de systèmes énergétiques; l'offre de formation; les améliorations apportées à l'éclairage, aux moteurs, à l'équipement de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), à l'enveloppe du bâtiment, aux systèmes de cogénération et de contrôle, et à la conversion de sources de combustibles;
 - ix. l'estimation des économies d'énergie annuelles normalisées en fonction des conditions météorologiques (gigajoules);

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

- x. les économies d'énergie annuelles réelles normalisées en fonction des conditions météorologiques (gigajoules);
 - a. fournir des renseignements détaillés sur la consommation d'énergie avant la mise en œuvre et la consommation d'énergie résultant des activités du projet. Chaque source d'énergie doit être clairement identifiée et les données de consommation doivent représenter toutes les sources d'énergie. Veuillez les étiqueter soit comme données normalisées en fonction des conditions météorologiques, soit comme données réelles;
 - b. fournir des renseignements détaillés sur l'intensité de la consommation d'énergie avant la mise en œuvre et l'intensité de la consommation d'énergie résultant des activités du projet;
 - xi. l'estimation des économies annuelles sur les coûts de fonctionnement (en dollars);
 - xii. les économies annuelles réelles sur les coûts de fonctionnement (en dollars);
 - xiii. la superficie du ou des bâtiments (en m²);
 - xiv. la superficie du ou des bâtiments modernisés (en m²);
 - xv. une description des procédures d'évaluation et de vérification employées tout au long des phases du projet;
 - xvi. la valeur totale du contrat;
 - xvii. le montant total de financement;
 - xviii. la source principale de financement.
- b. la liste à jour des provinces et des territoires où l'entrepreneur éventuel pourrait être intéressé à soumissionner pour des projets;
- c. la mise à jour relative à la structure de l'entreprise du Soumissionnaire, par exemple, des acquisitions et des fusions importantes;
- d. la divulgation des vérifications d'intégrité déterminées par la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) qui ont entraîné une période d'inadmissibilité et de suspension;
- e. la mise à jour du statut d'entreprise dans le [Répertoire des entreprises autochtones](#);
- f. une confirmation selon laquelle tout changement aux renseignements financiers soumis lors de la soumission de la Demande de qualification n'aura pas d'incidence sur la capacité financière du Soumissionnaire éventuel nécessaire à la prestation d'un CPE.

(Nom et titre du signataire)

(Nom du Soumissionnaire éventuel)

(Signature)

(Date)

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

ANNEXE C : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES EXEMPLES DE PROJET

Les Soumissionnaires éventuels qui présentent une demande en vertu de la catégorie 1 ou 2 doivent soumettre les réponses aux critères techniques énoncés à la section 3.2.1. L'annexe C fournit un exemple du format exigé.

EXEMPLE DE PROJET N° 1			
3.2.1.1 : Nom et adresse principale de l'Organisation cliente	Nom : Adresse principale de l'Organisation cliente :		
3.2.1.2 : Principaux emplacements du projet et nombre de bâtiments	Principal emplacement du projet : Nombre de bâtiments :		
3.2.1.3 : Nom de la personne-ressource du client, son titre, son numéro de téléphone et son adresse de courriel	Nom de la personne-ressource du client : Titre : Numéro de téléphone : Courriel :		
3.2.1.4 : Date de début du projet			
3.2.1.5 : Date d'achèvement du projet			
3.2.1.7 : Liste complète des Mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique	Liste complète des Mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique	Réalisée par le personnel de l'entreprise ou des sous-traitants	Description de la mise en œuvre
3.2.1.8 : Personnel de	1.		
	2.		
	3.		
	4.		

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

l'entreprise ou sous-traitants	[...]									
3.2.1.9 : Explication détaillée de l'approche de gestion de projet	<i>Phase 1 – Analyse préliminaire</i>					<i>Description</i>				
	<i>Phase 2 – Élaboration du projet</i>					<i>Description</i>				
	<i>Phase 3 – Mise en œuvre du projet</i>					<i>Description</i>				
	<i>Phase 4 – Période d'exécution</i>					<i>Description</i>				
	[...]					[...]				
3.2.1.10 : Estimation des économies d'énergie annuelles normalisées en fonction des conditions météorologiques (en gigajoules)	Électricité (GJ)	Gaz naturel (GJ)	Vapeur (GJ)	Autre (GJ)	Autre-2 (GJ)	Autre-3 (GJ)	Énergie totale (GJ)	Coût total de l'énergie (S)	Total des GES (kilogrammes d'éq. CO ₂)	Intensité de l'utilisation d'énergie (GJ/m ² /an) (tous les bâtiments)
3.2.1.11 : Économies d'énergie annuelles réelles normalisées en fonction des conditions météorologiques (en gigajoules)	Électricité (GJ)	Gaz naturel (GJ)	Vapeur (GJ)	Autre (GJ)	Autre-2 (GJ)	Autre-3 (GJ)	Énergie totale (GJ)	Coût total de l'énergie (S)	Total des GES (kilogrammes d'éq. CO ₂)	Intensité de l'utilisation d'énergie (GJ/m ² /an) (tous les bâtiments)
3.2.1.12 : Estimation de la réduction annuelle des émissions de GES (en tonnes d'éq. CO ₂)										
3.2.1.13 : Réduction annuelle réelle des émissions de GES (en tonnes d'éq. CO ₂)										

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT :

EXIGENCES DE QUALIFICATION

3.2.1.14 : Estimation des économies annuelles sur les coûts de fonctionnement (en dollars)	
3.2.1.15 : Économies annuelles réelles sur les coûts de fonctionnement (en dollars)	
3.2.1.16 : Superficie du ou des bâtiments (en m ²)	
3.2.1.17 : Superficie du ou des bâtiments modernisés (en m ²)	
3.2.1.18 : Description détaillée des procédures d'évaluation et de vérification employées	

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT : EXIGENCES DE QUALIFICATION

EXEMPLE DE PROJET N° 1	
3.2.1.19 : Valeur totale du contrat	
3.2.1.20 : Montant total de financement (en dollars)	
3.2.1.21 : Source principale de financement	
3.2.1.22 : Incitatifs financiers, remises et subventions obtenus	
3.2.1.23 : Description des garanties de rendement, le cas échéant	